

Victimes d'infractions : l'info au bout du fil

Sur un simple appel gratuit, les victimes d'infractions pénales peuvent désormais connaître leurs droits et être orientées vers le bon service, le bon interlocuteur.

LE 0800.88.13.04. C'est le numéro vert, donc gratuit, que le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) vient de mettre en service à l'intention des victimes d'infractions pénales. C'est-à-dire de vols, agressions, accidents de la circulation, non-paiement de pension alimentaire, etc.

S'y retrouver dans la complexité du droit, des procédures, des divers services de justice tient souvent du parcours du combattant pour les victimes d'infractions pénales. A tel point que certains préfèrent abandonner sans faire valoir leurs droits.

Donner la bonne information

Pascal Chaux, procureur de la République de Châlons, est en conscient. « Souvent les gens ne savent pas à qui



Connaître ses droits, être orienté vers le bon service, c'est l'objectif du numéro vert que viennent de mettre en service les responsables du Centre d'accès au droit : (debouts, de gauche à droite) le procureur de la République, la présidente du tribunal de Châlons, et le bâtonnier des avocats, ici avec la secrétaire de la Maison de l'avocat.

s'adresser. Il y avait donc quelque chose à créer pour les victimes qui ont besoin d'être informées de leurs droits et orientées.»

Avis partagé par Marie-Hélène Bajoux, présidente du tribunal de grande instance de Châlons et présidente du CDAD, ainsi que par Patrick Derowski, bâtonnier des avocats de Châlons, qui

son à l'originare de la création de ce numéro vert.

En composant le 0800.88.13.04 (qui fonctionne en semaine et en journée, de façon anonyme), on tombe sur le standard de la Maison de l'avocat de Châlons. Ou sur celui du tribunal de grande instance « où les gens ont été formés à l'accueil et à l'information des victi-

mes ». Mais attention, « ce n'est pas un SOS victimes ni un service qui va traiter directement le dossier. Il s'agit de renseigner les gens et de les orienter rapidement vers le bon service, le bon interlocuteur » : permanence d'aide aux victimes, avocats, aide juridictionnelle...

Ce numéro vert qui fonctionne uniquement sur le «

ressort » du tribunal de Châlons (arrondissements de Châlons, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Ménéhould) arrive « en complément des actions déjà existantes : permanences, consultations gratuites d'avocats, etc », souligne Marie-Agnès Bajoux.

Rééquilibrage entre auteur et victime

L'objectif premier est de « permettre un rééquilibrage entre les auteurs d'infractions pénales, qui sont fréquemment assistés par des avocats, et les victimes qui se retrouvent souvent seules et sans savoir quoi faire pour obtenir réparation », constatent les parties prenantes à ce projet.

Heureusement, la situation évolue : « Nous enregistrons de plus en plus de constitutions de parties civiles (procédure visant à obtenir des dommages et intérêts pour les victimes lors d'un procès, ndlr) depuis deux ans », souligne le procureur de la République. « Cela est sans doute le résultat de l'information du public qui est faite par le Centre d'accès au droit depuis sa création. »